

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mai 2024

L'an 2024 et le 27 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, RECULEAU Hélène à Mme BONNEAU Marie-Thérèse, M. MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann, M. BARRETEAU Jean-Guy arrivé en retard, n'a voté que la délibération 2024_053

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

Date de la convocation : 21/05/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 30/05/2024
Et publication ou notification du : 30/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DEVAUD Fabrice

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Fabrice DEVAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Approbation du procès-verbal du 8 avril 2024

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Création des emplois saisonniers d'activité - 2024_043
Approbation du Compte de Gestion du budget général dressé par M. GUILGAULT Vincent, Receveur - 2024_044
Approbation du Compte de Gestion du budget annexe " Commerce-Cabinet médical " dressé par M. GUILGAULT Vincent, Receveur - 2024_045
Approbation du Compte Administratif 2023 du budget général de la commune - 2024_046
Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe " Commerce-Cabinet médical " de la commune - 2024_047
Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 des budgets primitifs 2024 - 2024_048
Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour des travaux de rénovation du toit et de la façade de l'école publique Robert Doisneau - 2024_049
Demande de subvention au Département au titre du soutien au projet des communes pour des travaux de rénovation du toit et de la façade de l'école publique Robert Doisneau - 2024_050
Tarifs des activités Viv'Ados : Vacances d'été 2024 - 2024_051

Mutualisation système d'information : Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative au transfert du service commun " Système d'information " - 2024_052
 Motion contre la cartographie des " Zones propices " au développement de l'éolien en mer révélées par la préfecture maritime le 6 mars 2024 - 2024_053

Création des emplois saisonniers d'activité

Réf : 2024_043

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à des accroissements saisonniers d'activité,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la ville (accueil touristique, service technique, ALSH 123 Soleil, Viv'ados, restaurant scolaire...).

Mme CHARLOS : Concernant le Point I, l'année dernière, il y avait deux saisonniers qui avaient été recrutés. Cette année est-ce que les recrutements sont déjà faits et ce poste est-il en supplément ?

Mme FOUREL : Non, cette année il n'y aura qu'un agent sur les deux mois.

Mme CHARLOS : Cela veut dire que l'expérience de l'année dernière avec deux saisonniers n'était pas concluante et finalement un seul suffit ?

Mme FOUREL : Il pourra y avoir deux saisonniers, mais sur les deux mois et pas en même temps. Le bilan dressé l'année dernière, a montré qu'il n'était pas nécessaire d'avoir deux saisonniers au point I en même temps. On va retravailler le poste différemment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer 10 emplois saisonniers, répartis de la manière suivante :

EMPLOIS « SAISONNIER »	
Motifs des recours	Article L332-23, 2° du code général de la fonction publique
Durées des contrats	En fonction du besoin rencontré, et au maximum 6 mois consécutifs sur 12 mois
Natures des fonctions	- 1 agent d'accueil touristique - 1 agent polyvalent des Services Techniques - 6 animateurs ALSH 123 Soleil et 1 Viv'Ados - 1 agent polyvalent de restauration scolaire et entretien des locaux
Temps de travail	- Pour l'agent d'accueil touristique : 27h/hebdo - Pour l'agent polyvalent des Services Techniques : 35h/hebdo - Pour les Animateurs, possibilité de 40h/hebdo maxi. - Pour l'agent polyvalent de restauration scolaire : 22.59h/hebdo annualisées
Niveaux de recrutement	- Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoint Technique, Adjoint Administratif et Adjoint d'Animation.

Conditions particulières de recrutement	Pour les cadres d'emplois des Adjoints d'Animation, préférence titulaire du BAFA et/ou CAP Petite Enfance et/ou équivalence
Niveau de rémunération	Indice majoré 366 correspondant au SMIC en vigueur (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus sont déjà prévus au budget (chapitre 012).

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Compte de Gestion du budget général dressé par M. GUILGAULT Vincent, Receveur
Réf : 2024_044

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget Principal, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (Annexe 1-2024-044)

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Compte de Gestion du budget annexe " Commerce-Cabinet médical " dressé par M. GUILGAULT Vincent, Receveur
Réf : 2024_045

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget « Commerces-Cabinet médical » dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (Annexe 1-2024-045)

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Compte Administratif 2023 du budget général de la commune

Réf : 2024_046

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, (« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »), le Conseil Municipal procède à l'élection de son Président.

Madame Brigitte LECOURT est élue présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe MOREAU, Maire, (Annexe 1-2024-046)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Mme CHARLOS : Du point de vue comptable, ce compte administratif n'est pas discutable. Par contre, comme nous l'avons déjà dit, le compte administratif retrace les choix politiques, qui de mon point de vue, ne sont pas les bons. Aujourd'hui, ils ne nous permettent pas d'avoir un budget 2024 à la hauteur des investissements nécessaires.

Au moment du vote, M. le Maire est invité à quitter la salle du conseil

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité,

1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF
	Budget Général
	Fonctionnement
Dépenses	2 433 771,05
Recettes	3 000 245,42
Résultats de l'exercice	566 474,37
	Investissement
Dépenses	2 349 501,47
Recettes	2 415 177,93
Solde 2023	65 676,46
Report N-1	780 722,99
Solde total de la section d'investissement	846 399,45
	Restes à réaliser
Dépenses	428 154,38
Recettes	80 790,62
Besoin en financement	347 363,76

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

A la majorité (pour : 19 contre : 5 abstentions : 0)

Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe " Commerce-Cabinet médical " de la commune

Réf : 2024_047

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, (« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »), le Conseil municipal procède à l'élection de son président.

Madame Brigitte LECOURT est élue présidente.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe MOREAU, Maire, (Annexe 1-2024-047)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Au moment du vote, M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET « COMMERCE-CABINET MEDICAL »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	24 879,87
Recettes	18 818,46
Résultat de l'exercice	- 6 061,41
Solde antérieur	-58 905,96
Résultat clôture exercice 2021	-64 967,37
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 697,39
Recettes	18 977,21
Solde 2023	10 279,82
Solde antérieur	43 870,43
Solde d'exécution d'investissement	54 150,25

2) Constate à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 des budgets primitifs 2024

Réf : 2024_048

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023. Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 499 035,69 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 433 771,05
Recettes	3 000 245,42
Résultat de fonctionnement	566 474,37
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0.00
RESULTAT CUMULE 2022	

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 349 501,47
Recettes	2 415 177,93
Résultat d'investissement 2023	65 676,46
Excédent d'investissement reporté N-1	780 722,99
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	846 399,45
<i>Reste à réaliser</i>	
<i>Dépenses</i>	428 154,38
<i>Recettes</i>	80 790,62
SOLDE RESTE A REALISER	- 347 363,76
EXCEDENT DE FINANCEMENT	499 035,69

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Au compte 1068 – section d'investissement	0
Report en fonctionnement R002	566 474,37

BUDGET ANNEXE COMMERCE / CABINET MEDICAL :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	18 818,46 €
Dépenses	24 879,87 €
Résultat estimé de l'exercice	-6 061,41 €
Résultat antérieurs reportés	-58 905,96 €
Résultat à affecter (Hors restes à réaliser)	-64 967,37 €

INVESTISSEMENT	
Recettes	18 977,21 €
Dépenses	8 697,39 €
Résultat estimé de l'exercice	10 279,82 €
Résultats antérieurs reportés	43 870,43 €
RESTES A REALISER	
En recettes	0,00 €
En dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent de financement	54 150,25 €
Prévision d'affectation en réserves : R1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R002	-64 967,37 €

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour des travaux de rénovation du toit et de la façade de l'école publique Robert Doisneau

Réf : 2024_049

M. Le Maire informe les élus qu'en date du 8 avril et par délibération n°2024_031, le Conseil Municipal a voté cette demande de subvention au titre de la DSIL. Les dates butoirs de dépôt des dossiers auprès des services de l'Etat étant très restreintes, les devis demandés auprès des entreprises ne nous étaient pas tous parvenus.

Le devis concernant le toit, intégré dans le plan de financement ne prenait pas en compte, les besoins en isolation thermique. Ci-dessous la délibération à voter avec le nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à végétaliser les deux cours de l'école publique Robert Doisneau. Dans ce contexte, il a été entrepris un diagnostic du bâtiment le plus ancien.

Pour supporter les structures avec potences et câbles qui seront posés sur la façade, la commune doit remettre en état les murs qui sont dégradés. De plus, suite aux pluies soutenues de cet hiver, le toit central du bâtiment présente d'importantes infiltrations d'eau.

La ville sollicite donc, au titre de la DSIL une demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'école comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Rénovation toit plat	32 417,00 €	Subvention Préfecture	26 571,00 €	60,00 %
Rénovation façade	7 842,00 €	Subvention Département	8 857,00 €	20,00 %
Imprévus	4 026,00 €			
		Sous-total	35 428,00 €	80,00 %
		Emprunt	0,00 €	
		Autofinancement	8 857,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	8 857,00 €	20,00 %
Total dépenses	44 285,00 €	Total Recettes	44 285,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre de la DSIL
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au Département au titre du soutien au projet des communes pour des travaux de rénovation du toit et de la façade de l'école publique Robert Doisneau
Réf : 2024_050

M. Le Maire informe les élus qu'en date du 8 avril et par délibération n°2024_032, le Conseil Municipal a voté cette demande de subvention Département au titre du soutien au projet des communes. Les dates butoirs de dépôt des dossiers auprès des services de l'Etat étant très restreintes, les devis demandés auprès des entreprises ne nous étaient pas tous parvenus.

Le devis concernant le toit, intégré dans le plan de financement ne prenait pas en compte, les besoins en isolation thermique. Ci-dessous la délibération à voter avec le nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à végétaliser les deux cours de l'école publique Robert Doisneau. Dans ce contexte, il a été entrepris un diagnostic du bâtiment le plus ancien.

Pour supporter les structures avec potences et câbles qui seront posés sur la façade, la commune doit remettre en état les murs qui sont dégradés. De plus, suite aux pluies soutenues de cet hiver, le toit central du bâtiment présente d'importantes infiltrations d'eau.

La ville sollicite donc, au titre du soutien aux projets des communes une demande de subvention au Département pour les travaux comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Rénovation toit plat	32 417,00 €	Subvention Préfecture	26 571,00 €	60,00 %
Rénovation façade	7 842,00 €	Subvention Département	8 857,00 €	20,00 %
Imprévus	4 026,00 €			
		Sous-total	35 428,00 €	80,00 %
		Emprunt	0,00 €	
		Autofinancement	8 857,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	8 857,00 €	20,00 %
Total dépenses	44 285,00 €	Total Recettes	44 285,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au Département.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des activités Viv'Ados : Vacances d'été 2024

Réf : 2024_051

M. Franck Molinet, adjoint à la jeunesse et aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que pendant les vacances d'été 2024, le service Viv'Ados va proposer plusieurs activités payantes.

Madame CHARLOS : Pourquoi, il y a finalement assez peu d'écart entre le quotient familial le plus bas et celui le plus élevé ?

Monsieur MOLINET : On prend les 3 quotients familiaux, on fait une moyenne par rapport aux espaces jeunes de l'agglomération du Pays de Saint Gilles. On applique également des tarifs similaires aux autres communes voisines. C'est exact qu'il n'y a pas de grande différence entre les quotients, mais pour le moment, nous n'avons pas réussi encore à trouver le bon compromis au niveau de la commission enfance jeunesse sur une politique tarifaire jeunesse. On y travaille pour que les années à venir, on puisse faire quelque chose en faveur des familles les plus défavorisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter, suivant les quotients familiaux, les tarifs suivants :

Activités	QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
Bubble Foot	13	15	17
Paddle XXL + Paddle + char à voile	27	30	33
Aqua Park + Accrobranche	28	31	34
Top Chef	2	3	4

Archery Tag	12	14	16
Escape Land	20	22	24
Initiation BMX	21	23	25
Soirée barbecue	2	3	4

Ces tarifs s'entendent avec une prise en charge financière de la commune du transport et de l'encadrement.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 2)

Mutualisation système d'information : Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative au transfert du service commun " Système d'information "
Réf : 2024_052

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » à la Communauté d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Un avenant n°1 a été signé le 17 mars 2023 afin de modifier certaines modalités et notamment permettre l'accès au service d'astreintes à tous les signataires ainsi que de préciser les modalités de remboursement.

Ce service commun contribue à la bonne gestion des deniers publics des Collectivités et à l'optimisation de leur organisation.

Suite à la demande d'intégration du CCAS de Brétignolles sur Mer concernant son EHPAD, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'intégrer un nouvel adhérent à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération 21_085 du 14 décembre 2021 approuvant le transfert du service commun « Système d'Information » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 23_003 du 19 janvier 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'information »,

Vu la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » signée en date du 20 janvier 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention susmentionnée en date du 17 mars 2023,

Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention (Annexe 1-2024-052)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Motion contre la cartographie des " Zones propices " au développement de l'éolien en mer révélées par la préfecture maritime le 6 mars 2024
Réf : 2024_053

Sans aucune concertation et moins de 48 heures avant l'échéance, l'Etat, maître d'œuvre de la planification maritime, convoquait les élus le 6 mars pour leur révéler la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer.

Le gouvernement se moque clairement de nous en diffusant ces cartes dans la précipitation et en dévoilant ses projets 10 jours après le grand débat public qui s'est tenu aux Sables d'Olonne le 26 février, alors que depuis des mois nous attendions ces éléments nécessaires au débat. Les élus du littoral vendéen demandent à être respectés et écoutés par le gouvernement, maître d'ouvrage du développement de l'éolien en mer, ainsi que par ses représentants. Aucune politique publique littorale et maritime ne pourrait réussir contre l'avis des marins pêcheurs et des élus et populations littorales.

Nous autres, habitants des 250 kilomètres de côtes vendéennes, qui voyons tous les 4 ans s'élanter fièrement les skippers du Vendée Globe, nous autres élus et gardiens vigilants des communes du littoral, aux avant-postes de la montée des océans, de l'érosion du trait de côte, de la conjugaison harmonieuse des activités maritimes.

Il est parfaitement inacceptable de positionner une nouvelle "aire propice", synonyme d'un futur parc éolien posé d'ici à 2035, à 15 km des Sables d'Olonne et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, et à 24 km de Talmont-Saint-Hilaire, en pleine zone de pêche. Même les industriels français regroupés au sein du syndicat des énergies renouvelables n'ont jamais imaginé et proposé des éoliennes posées à moins de 30 kilomètres des côtes vendéennes... Tout est une question d'équilibre : il ne faut jamais sacrifier une activité économique contre une activité énergétique. Jamais une activité en mer contre une activité à terre, et inversement.

En effet, un autre avenir serait possible et d'ici 2050 un océan de solutions s'ouvre à nous telles que ces éoliennes de seconde génération déployées en Écosse, en Norvège ou ailleurs, flottantes, recyclables, locales, pouvant même bientôt fabriquer sur place une énergie hydrogène inépuisable sans tapisser les fonds de centaines de kilomètres de câbles supplémentaires...

La Vendée contribue déjà à l'effort de production d'énergie renouvelable avec le parc des deux îles et nous ne voulons pas d'un nouveau parc éolien posé devant notre littoral. Que d'autres départements qui n'ont pas encore de parc en mer fassent le même effort. Seul le modèle de l'éolien flottant, très au large des côtes, invisible du littoral et ne perturbant pas l'activité de nos marins pêcheurs déjà éprouvés par les multiples contraintes réglementaires en vigueur pourrait être envisagé après 2050.

Informations complémentaires de M. le Maire : Les énergies qui sont en mer ne sont pas comptabilisées dans le quota vendéen des énergies renouvelables. Les revendications des marins pêcheurs sont légitimes, il faut les entendre. Je n'en fais pas un sujet politique, mais plutôt environnemental et logique, des éoliennes flottantes loin des côtes seront toujours préférables à des éoliennes visibles de la terre.

Mme CHARLOS : C'est un texte que nous avons voté aussi au Conseil Communautaire et je pense qu'il était très important que l'on puisse aussi le voter dans notre Conseil, pour signaler notre mécontentement à l'égard du gouvernement. En particulier ici sur les méthodes inacceptables concernant la présentation de cette cartographie, qui n'a pas permis aux élus d'avoir assez d'informations pour se positionner. Il ne s'agit pas de dire que l'on est opposé à l'éolien en mer, mais simplement qu'il faut de la concertation et réfléchir à la pose d'éoliennes flottantes. Il faut aussi ajouter qu'une partie des zones définies est apparemment classée Natura 2000, donc cela pose aussi un problème à ce niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide :

- D'adopter la motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la préfecture maritime le 6 mars 2024.

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 2)

Informations diverses :

Elections européennes :

Présentation par M. le Maire des 3 bureaux de vote. 2 élus sont absents pour raisons personnelles et autorisés à ne pas être présents aux élections

Balayage de rues :

M. le Maire : A ce jour, l'entreprise qui fait le balayage des rues a déposé le bilan. M. RABALLAND demande des devis, mais c'est très difficile de trouver une autre entreprise avec des tarifs intéressants.

M. RABALLAND : Les rues principales étaient nettoyées deux fois par mois et les rues secondaires, une fois par mois. En complément, ils passaient une fois par trimestre pendant certaines périodes et particulièrement à l'automne. Le seul devis reçu aujourd'hui de Véolia étant plus élevé, on réfléchit afin que le balayage se fasse moins souvent.

M. BARRETEAU : Plusieurs communes ne pourraient-elles pas se regrouper pour acheter une balayeuse de rue ?

M. le Maire : Le prix d'une telle machine est de 300 000 €. Nous avons demandé aux communes de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint Hilaire de Riez, qui ont ce matériel de venir à Commequiers mais pour eux, nous sommes trop éloignés.

M. RABALLAND : Les communes de Coëx et de Saint Maixent travaillent actuellement avec Véolia.

Entretien des espaces verts :

Nos services techniques effectuent une partie du travail et notamment les tailles. Pour les travaux plus basiques, depuis des années, un chantier d'insertion « Asfodel-Ariane » s'en occupait. Dernièrement, ils ont dénoncé le marché, car ils font face à des difficultés de recrutement. Nous avons sollicité un deuxième chantier d'insertion à Challans « Esnov » qui n'a pas souhaité donner une suite favorable, confrontés eux aussi à la même problématique. Actuellement, nous sollicitons des entreprises privées, leurs tarifs seraient un peu plus élevés, mais envisageables pour la commune. Un devis pourrait être signé courant de semaine prochaine. Je voulais vous tenir au courant de la situation, car nous avons quelques remontées négatives de la population.

Le nouveau service de transport de la communauté d'Agglomération :

Mme Charlos : Je souhaitais vous présenter une information sur laquelle il va falloir communiquer, c'est le nouveau service de transport de l'Agglomération. A partir du 1^{er} juillet, un transport sur réservation va être mis en place, en remplacement du transport à la demande. C'est un concept bien différent, car le transport à la demande était réservé à des motifs particuliers et des conditions de ressources. Là, le principe de ce nouveau transport sur réservation est sans conditions de ressources, c'est toute l'année et pour tous à partir de 10 ans, quel que soit le motif. Les collégiens et lycéens pourront aussi l'utiliser, mais hors vacances scolaires et ce transport sera accessible aux fauteuils roulants. Les réservations se feront la veille, jusqu'à 12 heures avant l'utilisation du transport. Il y aura différents points de prise en charge et de dépose. Une carte sera donnée, ils vont reprendre au maximum, les arrêts de bus déjà présents et d'autres points seront mis en place pour pouvoir prendre en charge tous les usagers. Les réservations vont commencer mi-juin, il va donc être nécessaire de communiquer assez rapidement sur ce sujet.

M. le Maire : Je vous coupe, car ce n'est pas une chose à dire au Conseil Municipal, car ce n'est pas voté donc pas validé. C'est encore un projet, il peut y avoir des amendements. Je sais que vous en avez parlé dans votre commission, mais aujourd'hui, ce n'est pas voté donc c'est pour cela que moi, je ne vous en parle pas. Ce serait dommage que cela sorte dans la presse avant d'avoir été voté. Tant que cela n'aura pas été voté par le Conseil communautaire, nous n'aurons pas à le voter en Conseil Municipal. Ce sujet fait partie de la compétence de l'Agglomération.

M. RABALLAND : Est-ce que la navette plage existe toujours ?

M. le Maire : Il n'y a pas de changement, la navette plage est reconduite cette année et a été inscrite au budget 2024 de la communauté d'Agglomération.
En complément de ce qu'a dit Madame CHARLOS, vous avez reçu une convocation pour demain soir, par bassin de vie pour que soit présenté ce nouveau transport.

Le projet centre-bourg :

Mme CHARLOS : Le collectif qui souhaite proposer un projet différent du vôtre pour le centre-bourg a écrit une demande à la mairie pour savoir si le Conseil Municipal était disposé à mettre en place une concertation auprès de la population. Cette concertation permettrait à la population de dire si oui ou non, elle est favorable au projet à vocation commerce et habitat que vous proposez. Je voulais donc savoir quel était le positionnement du Conseil Municipal sur le principe d'une concertation ou plutôt d'une consultation sur ce sujet.

M. le Maire : Le sujet n'est pas à l'ordre du jour, j'ai répondu aujourd'hui au collectif.

Madame CHARLOS : C'est une question diverse que je pose aux conseillers.

M. RABALLAND : Je ne comprends pas, la question est de savoir si on est pour ou contre un

projet qui n'est pas encore défini ou pour le remplacement ?

Mme. CHARLOS : Ma question est : Seriez-vous favorable à ce que l'on consulte la population par rapport à la nature même du projet ?

M. RABALLAND : Ce serait un référendum ?

Mme CHARLOS : Non, ce serait différent. Un référendum est plus contraignant, une consultation c'est pour avoir l'avis de la population de manière plus objective.

M le Maire : Je vous l'ai dit au dernier Conseil, le sujet de requalification de l'îlot centre-bourg est dans les mains de la commission « Environnement et qualité de Vie ». Cette commission s'est réunie la semaine dernière, où vous étiez d'ailleurs absente et le dossier avance. S'il faut consulter par une méthode ou une autre la population, ça ne semble pas gêner ni moi, ni Mme BONNEAU adjointe en charge de la commission. Mais aujourd'hui le sujet n'est pas d'actualité. Si d'autres personnes souhaitent s'exprimer, vous pouvez. Personnellement, j'ai répondu par mail au courrier du collectif, signé par M. CHARLOS.

Le jumelage :

Mme MORNET : Pour information, nous avons eu une première réunion concernant le jumelage avec les membres intéressés par le comité de jumelage. On est 8 personnes intéressées et 7 étaient présentes à la réunion. Cela commence à prendre forme doucement. On n'a pas trouvé encore de partenaire mais nous avons des pistes. Les personnes sont très motivées pour s'impliquer dans ce projet. Je relance l'appel si des élus sont intéressés pour faire partie de l'aventure.

M. le Maire : Je confirme que les administrés présents à la réunion sont très constructifs et très intéressés.

L'association « On roule pour vous »

Mme GALAND : L'association est créée depuis le 14 mai, cela a pris un peu de retard en préfecture, mais le service va commencer dans les prochains jours, voire prochaines semaines. Bien entendu, nous recherchons des bénévoles.

M. le Maire : Merci Catherine, ce service est vraiment bien, j'y crois beaucoup.

Le transport scolaire

M. BARRETEAU : Apparemment, l'Agglomération lâcherait les transports scolaires pour les primaires. Est-ce que la commune prévoit un service de remplacement ?

M. le Maire : Il y avait deux communes du Pays de Saint Gilles qui disposaient du transport scolaire pour les primaires. Un car allait dans les hameaux pour amener quelques enfants vers les deux écoles de la commune. C'est un service qui coûte très cher, qui est très peu utilisé et côté environnement ce n'est pas pertinent de faire rouler un car, deux fois par jour. Dans les projections sur l'année scolaire à venir, seuls deux enfants semblaient concernés. Malheureusement, c'est un service pour quelques familles qui s'arrête. Il peut être envisagé un nouveau travail sur ce sujet, s'il y a des demandes.

Complément de procès-verbal :

Séance levée à : 20:40

En mairie, le 08/02/2024

Philippe MOREAU
Maire,



Fabrice DEVAUD
Secrétaire de séance

